

Feuillet de transmission**MAIRIE ARBOUANS**

REÇU LE

27 OCT. 2016

25400 ARBOUANSDe **Secrétariat du Conseil** à **MAIRIE ARBOUANS**

Tél 03 81 31 88 10

fax 03 81 31 88 89

Montbéliard, le 26 octobre 2016

Objet : Décision du Président

Je vous envoie ce document pour :

Information		Classement	
Suite à donner		Règlement	
Attribution	X	Retour	
Plus de détail		Expédition	
Pour avis		Urgent	
Signature			

Observations :

Veuillez trouver ci-joint, la décision du Président n° D2016-159 vous concernant et ayant pour objet :

"Avis sur la modification n° 2 du PLU de la commune d'Arbouans"

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement

26 OCT. 2016

AGGLOMÉRATION

Objet : Avis sur la modification n° 2 du PLU de la commune d'Arbouans

Le Président de la Communauté d'Agglomération :

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 1999 portant transformation du District Urbain du Pays de Montbéliard en Communauté d'Agglomération,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,
- Vu la délibération n° C2015/109 du 10 septembre 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué à son Président, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en matière de marchés publics d'urbanisme et notamment « d'exprimer tout avis exigé de la part de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, relatif aux modifications des Plans Locaux d'Urbanisme »,
- Vu le dossier de modification n°2 du PLU de la commune d'Arbouans,
- Considérant l'objet de la modification envisagée, à savoir :
 - Ouverture à l'urbanisation de la zone classée 2AU au PLU et occupée par l'ancienne friche SED, par un classement en zone 1AU. La modification consiste à :
 - Modifier le plan de zonage ;
 - Définir une Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AU ;
 - Réglementer l'occupation du sol dans la zone créée ;
 - Suppression de l'emplacement réservé n°1 pour lequel le projet a été réalisé ;
- Considérant la présence de 3 feeders d'eau potable dont 1 privé, d'un collecteur unitaire et d'un collecteur eaux pluviales, traversant l'extrémité Ouest de la zone, suivant un axe Nord-Sud ;
- Considérant la présence d'une conduite d'alimentation en eau potable DN 100 traversant la zone 1AU au Sud de la piste cyclable, suivant un axe Est-Ouest ;
- Considérant l'emprise des servitudes de non plantation, non construction, nécessaire à la préservation de ces canalisations ;
- Considérant la nécessité de prise en compte de ces servitudes dans l'aménagement du site en adaptant l'OAP ;
- Considérant qu'il y a lieu d'adapter les annexes sanitaires à la modification de zonage ;
- Considérant les 2 traversées de la voie verte Audincourt-Montbéliard, figurant dans l'OAP ;
- Considérant la nécessité de prendre en compte les usagers de la voie verte par l'aménagement de carrefours sécurisés (projet soumis à l'accord de SNCF Réseau, propriétaire de la voie et à validation de PMA occupant, au préalable) ;



- Considérant la nécessité de préciser les modalités de collecte des ordures ménagères des voies en impasse ;
- Considérant les dispositions du PDU, qui préconisent la prise en compte du stationnement des cycles ;
- Considérant l'absence de spécifications concernant le stationnement des cycles dans l'article 12 du règlement de la zone 1AU ;

DECIDE

ARTICLE 1

Il est donné un avis favorable sur le projet de modification du PLU de la commune d'Arbouans, sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- Modifier les OAP afin de les rendre compatibles avec le positionnement des diverses conduites d'alimentation en eau potable et les collecteurs d'assainissement ;
- Adapter les annexes sanitaires pour préciser les modalités de desserte de la zone et garantir la pérennité des réseaux présents sur le site ;
- Prévoir l'aménagement de carrefours sécurisés au niveau des croisements des nouvelles voies projetées avec la voie verte (projet soumis à l'accord de SNCF Réseau, propriétaire de la voie et à validation de PMA occupant, au préalable) ;
- Préciser les modalités de collecte des ordures ménagères des voies en impasse (aire de retournement ou point de regroupement) et l'articulation avec les aires de stationnement envisagées ;
- Réglementer le stationnement des cycles dans l'article 12 de la zone 1AU.

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Fait à Montbéliard, le 26 OCT. 2016

Le Président,



Charles Demouge
Charles DEMOUGE

